

**Décision n° 2008-0008**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 10 janvier 2008**  
**abrogeant des attributions de ressources en numérotation à**  
**la société PROSODIE**  
**(identificateur d'utilisateurs mobiles IMSI)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°01-0686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n°05-0793 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 25 octobre 2005 attribuant l'identificateur d'utilisateurs mobiles (IMSI) 30802 à la société PROSODIE ;

Vu le courrier de la société PROSODIE reçu le 24/12/2007 par lequel PROSODIE demande l'abrogation du code 30802 ;

Après en avoir délibéré le 10 janvier 2008 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'attribution du code identificateur d'utilisateurs mobiles (IMSI) 30802 à la société PROSODIE est abrogée.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société.

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Le Président

Paul CHAMPSAUR